

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R4

C. MEASURES

M1 to M4

D. COMPLIANCE

1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
2. Levels of Non-Compliance
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Applicabilité
5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E4

C. MESURES

M1 à M4

D. CONFORMITÉ

1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
2. Niveaux de non-conformité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Transmission Vegetation Management Program	1.	Titre : Programme de gestion de la végétation à proximité des lignes de transport
2.	Number: FAC-003-1	2.	Numéro : FAC-003-1
3.	Purpose: To improve the reliability of the electric transmission systems by preventing outages from vegetation located on transmission rights-of-way (ROW) and minimizing outages from vegetation located adjacent to ROW, maintaining clearances between transmission lines and vegetation on and along transmission ROW, and reporting vegetation-related outages of the transmission systems to the respective Regional Reliability Organizations (RRO) and the North American Electric Reliability Council (NERC).	3.	Objet : Améliorer la fiabilité des réseaux de transport d'électricité grâce à la prévention des pannes causées par la présence de végétation dans les emprises des lignes de transport, à la réduction des pannes attribuables à la végétation qui se trouve en bordure de l'emprise des lignes de transport, au maintien du dégagement entre les lignes de transport et la végétation dans les emprises des lignes de transport et à la déclaration des pannes du réseau de transport causées par la végétation aux organisations régionales de fiabilité et au North American Electric Reliability Council (NERC).
4.	Applicability	4.	Applicabilité
4.1	Transmission Owner	4.1	Propriétaire de réseau de transport
4.2	Regional Reliability Organization.	4.2	Organisation régionale de fiabilité
4.3	This standard shall apply to all transmission lines operated at 200 kV and above and to any lower voltage lines designated by the RRO as critical to the reliability of the electric system in the region.	4.3	La présente norme s'applique à toutes les lignes de transport à 200 kV et plus ainsi qu'aux lignes à plus basse tension désignées essentielles à la fiabilité du réseau électrique de la région par l'organisation régionale de fiabilité.
5.	Effective Date	5.	Date d'entrée en vigueur :
5.1	One calendar year from the date of adoption by the NERC Board of Trustees for Requirements 1 and 2.	5.1	Une année civile après la date d'adoption par le Conseil d'administration de la NERC, dans le cas des exigences E1 et E2.
5.2	Sixty calendar days from the date of adoption by the NERC Board of Trustees for Requirements 3 and 4.	5.2	Soixante jours civils après la date d'adoption par le Conseil d'administration de la NERC, dans le cas des exigences E3 et E4.

B. Requirements / Exigences

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
R1	<p>The Transmission Owner shall prepare, and keep current, a formal transmission vegetation management program (TVMP). The TVMP shall include the Transmission Owner's objectives, practices, approved procedures, and work specifications¹.</p> <p>1. ANSI A300, Tree Care Operations – Tree, Shrub, and Other Woody Plant Maintenance – Standard Practices, while not a requirement of this standard, is considered to be an industry best practice.</p>	E1	<p>Le propriétaire de réseau de transport doit élaborer et tenir à jour un programme officiel de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport. Ce programme doit énoncer les objectifs, les pratiques, les procédures approuvées ainsi que les méthodes de travail¹.</p> <p>1. ANSI A300, <i>Tree Care Operations – Tree, Shrub, and Other Woody Plant Maintenance – Standard Practices</i>. Bien que cette norme ne soit pas une exigence dans la présente, on considère qu'elle représente les meilleures pratiques du secteur d'activité.</p>
R1.1	<p>The TVMP shall define a schedule for and the type (aerial, ground) of ROW vegetation inspections. This schedule should be flexible enough to adjust for changing conditions. The inspection schedule shall be based on the anticipated growth of vegetation and any other environmental or operational factors that could impact the relationship of vegetation to the Transmission Owner's transmission lines.</p>	E1.1	<p>Le programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport doit préciser le calendrier des inspections de la végétation dans les emprises des lignes ainsi que la nature des inspections exécutées (aérienne, au sol). Ce calendrier doit être suffisamment souple pour s'adapter aux conditions changeantes. Le calendrier d'inspection doit être établi en fonction de la croissance prévue de la végétation et de tout autre facteur environnemental ou opérationnel qui pourrait avoir une incidence sur la relation entre la végétation et les lignes de transport du propriétaire de réseau de transport.</p>
R1.2	<p>The Transmission Owner, in the TVMP, shall identify and document clearances between vegetation and any overhead, ungrounded supply conductors, taking into consideration transmission line voltage, the effects of ambient temperature on conductor sag under maximum design loading, and the effects of wind velocities on conductor sway. Specifically, the Transmission Owner shall establish clearances to be achieved at the time of vegetation management work identified herein as Clearance 1, and shall also establish and maintain a set of clearances identified herein as Clearance 2 to prevent flashover between vegetation and overhead ungrounded supply conductors.</p>	E1.2	<p>Dans le programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport, le propriétaire de réseau de transport doit indiquer par écrit les dégagements à maintenir entre la végétation et les conducteurs aériens d'alimentation non mis à la terre, en tenant compte de la tension des lignes de transport, de l'effet de la température ambiante sur la flèche des conducteurs sous la charge nominale maximale ainsi que de l'effet du vent sur le balancement des conducteurs. En particulier, le propriétaire du réseau de transport doit établir les dégagements à obtenir au moment des activités de maîtrise de la végétation appelés « dégagement 1 » ci-après et établir et maintenir un ensemble de dégagements appelés « dégagement 2 » ci-après pour prévenir les courts-circuits électriques entre les conducteurs aériens d'alimentation non mis à la terre et la végétation.</p>

Ch.	English Version		Version française
R1.2.1	<p>Clearance 1 — The Transmission Owner shall determine and document appropriate clearance distances to be achieved at the time of transmission vegetation management work based upon local conditions and the expected time frame in which the Transmission Owner plans to return for future vegetation management work. Local conditions may include, but are not limited to: operating voltage, appropriate vegetation management techniques, fire risk, reasonably anticipated tree and conductor movement, species types and growth rates, species failure characteristics, local climate and rainfall patterns, line terrain and elevation, location of the vegetation within the span, and worker approach distance requirements. Clearance 1 distances shall be greater than those defined by Clearance 2 below.</p>	E1.2.1	<p>Dégagement 1 – Le propriétaire de réseau de transport doit déterminer et documenter les dégagements à obtenir au moment des activités de maîtrise de la végétation en fonction des conditions locales et de la date prévue de ses prochaines activités de maîtrise de la végétation. Les conditions locales peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit : tension d’exploitation, techniques de maîtrise de la végétation à utiliser, risque d’incendie, mouvement vraisemblable prévu des arbres et des conducteurs, espèces et taux de croissance, caractéristiques de rupture des espèces, régime local des pluies et conditions climatiques, topographie et altitude, emplacement de la végétation dans la portée et exigences relatives à la distance d’approche des travailleurs. Les distances du dégagement 1 doivent être supérieures à celles qui sont définies dans le dégagement 2 ci-dessous.</p>
R1.2.2	<p>Clearance 2 — The Transmission Owner shall determine and document specific radial clearances to be maintained between vegetation and conductors under all rated electrical operating conditions. These minimum clearance distances are necessary to prevent flashover between vegetation and conductors and will vary due to such factors as altitude and operating voltage. These Transmission Owner-specific minimum clearance distances shall be no less than those set forth in the Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) Standard 516-2003 (Guide for Maintenance Methods on Energized Power Lines) and as specified in its Section 4.2.2.3, Minimum Air Insulation Distances without Tools in the Air Gap.</p>	E1.2.2	<p>Dégagement 2 – Le propriétaire du réseau de transport doit déterminer et documenter les dégagements radiaux à maintenir entre la végétation et les conducteurs dans toutes les conditions nominales d’exploitation des lignes de transport. Ces distances minimales sont nécessaires pour éviter les courts-circuits électriques entre la végétation et les conducteurs et varient en fonction de facteurs comme l’altitude et la tension d’exploitation. Les dégagements minimaux définis par le propriétaire du réseau de transport ne doivent pas être inférieurs à ceux qui sont définis dans la norme 516-2003 de l’<i>Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)</i> (« Guide for Maintenance Methods on Energized Power Lines ») et dans sa section 4.2.2.3, intitulée « Minimum Air Insulation Distances without Tools in the Air Gap ».</p>
R1.2.2.1	<p>Where transmission system transient overvoltage factors are not known, clearances shall be derived from Table 5, IEEE 516-2003, phase-to-ground distances, with appropriate altitude correction factors applied.</p>	E1.2.2.1	<p>Dans les cas où les facteurs de surtension transitoire du réseau de transport ne sont pas connus, les dégagements doivent être établis à partir du tableau 5 de la norme IEEE 516-2003 portant sur les distances entre les phases et le sol, en tenant compte des facteurs de correction d’altitude appropriés.</p>

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
R1.2.2.2	Where transmission system transient overvoltage factors are known, clearances shall be derived from Table 7, IEEE 516-2003, phase-to-phase voltages, with appropriate altitude correction factors applied.	E1.2.2.2	Dans les cas où les facteurs de surtension transitoire du réseau de transport sont connus, les dégagements doivent être établis à partir du tableau 7 de la norme IEEE 516-2003, qui porte sur les distances phase-terre, en tenant compte des facteurs de correction d'altitude appropriés.
R1.3	All personnel directly involved in the design and implementation of the TVMP shall hold appropriate qualifications and training, as defined by the Transmission Owner, to perform their duties.	E1.3	Tout le personnel qui participe directement à la conception et à la mise en œuvre du programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport doit posséder les compétences appropriées et avoir reçu la formation nécessaire, telles que définies par le propriétaire de réseau de transport, pour exécuter ses tâches.
R1.4	Each Transmission Owner shall develop mitigation measures to achieve sufficient clearances for the protection of the transmission facilities when it identifies locations on the ROW where the Transmission Owner is restricted from attaining the clearances specified in Requirement 1.2.1.	E1.4	Chaque propriétaire de réseau de transport doit élaborer des mesures d'atténuation afin d'obtenir des dégagements suffisants pour la protection des installations de transport d'énergie quand des restrictions l'empêchent d'atteindre les dégagements prescrits dans l'exigence E1.2.1 sur certaines parties de l'emprise.
R1.5	Each Transmission Owner shall establish and document a process for the immediate communication of vegetation conditions that present an imminent threat of a transmission line outage. This is so that action (temporary reduction in line rating, switching line out of service, etc.) may be taken until the threat is relieved.	E1.5	Chaque propriétaire de réseau de transport doit établir et documenter un processus qui prévoit le signalement immédiat des conditions où la végétation présente une menace imminente de panne de la ligne de transport, afin que des mesures puissent être prises (réduction des caractéristiques nominales, mise hors tension de la ligne, etc.) jusqu'à l'élimination de la menace.

Ch.	English Version		Version française
R2	<p>The Transmission Owner shall create and implement an annual plan for vegetation management work to ensure the reliability of the system. The plan shall describe the methods used, such as manual clearing, mechanical clearing, herbicide treatment, or other actions. The plan should be flexible enough to adjust to changing conditions, taking into consideration anticipated growth of vegetation and all other environmental factors that may have an impact on the reliability of the transmission systems. Adjustments to the plan shall be documented as they occur. The plan should take into consideration the time required to obtain permissions or permits from landowners or regulatory authorities. Each Transmission Owner shall have systems and procedures for documenting and tracking the planned vegetation management work and ensuring that the vegetation management work was completed according to work specifications.</p>	E2	<p>Le propriétaire de réseau de transport doit élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'activités de maîtrise de la végétation afin d'assurer la fiabilité du réseau. Ce plan doit décrire les méthodes employées, comme la coupe manuelle ou motorisée, l'application de phytocides ou d'autres mesures. Le programme doit être suffisamment souple pour être adapté aux changements et doit prendre en considération la croissance prévue de la végétation et tous les autres facteurs environnementaux qui peuvent avoir une incidence sur la fiabilité des réseaux de transport. Les modifications apportées au programme doivent être documentées à mesure qu'elles se présentent. Le programme doit tenir compte du temps nécessaire à l'obtention des autorisations et des permis de la part des propriétaires fonciers ou des organismes de réglementation. Chaque propriétaire du réseau de transport doit posséder des systèmes et des procédures permettant de documenter et de suivre les activités prévues de maîtrise de la végétation et de s'assurer que celles-ci ont été exécutées conformément aux méthodes établies.</p>
R3	<p>The Transmission Owner shall report quarterly to its RRO, or the RRO's designee, sustained transmission line outages determined by the Transmission Owner to have been caused by vegetation.</p>	E3	<p>Le propriétaire de réseau de transport doit présenter, tous les trois mois, à son organisation régionale de fiabilité ou à l'organisme désigné par elle, un rapport énumérant les pannes prolongées de ligne de transport qui, selon ses conclusions, ont été causées par la végétation.</p>
R3.1	<p>Multiple sustained outages on an individual line, if caused by the same vegetation, shall be reported as one outage regardless of the actual number of outages within a 24-hour period.</p>	E3.1	<p>Les pannes prolongées et répétées, causées par la même végétation sur une ligne donnée, doivent être déclarées comme une seule panne, peu importe le nombre réel de pannes sur une période de 24 heures.</p>

Ch.	English Version		Version française
R3.2	<p>The Transmission Owner is not required to report to the RRO, or the RRO's designee, certain sustained transmission line outages caused by vegetation: (1) Vegetation-related outages that result from vegetation falling into lines from outside the ROW that result from natural disasters shall not be considered reportable (examples of disasters that could create non-reportable outages include, but are not limited to, earthquakes, fires, tornados, hurricanes, landslides, wind shear, major storms as defined either by the Transmission Owner or an applicable regulatory body, ice storms, and floods), and (2) Vegetation-related outages due to human or animal activity shall not be considered reportable (examples of human or animal activity that could cause a non-reportable outage include, but are not limited to, logging, animal severing tree, vehicle contact with tree, arboricultural activities or horticultural or agricultural activities, or removal or digging of vegetation).</p>	E3.2	<p>Le propriétaire de réseau de transport n'est pas tenu de déclarer à l'organisation régionale de fiabilité ou à l'organisme désigné par elle certaines pannes prolongées de ligne de transport causées par la végétation : (1) Les pannes causées par la chute, sur les lignes, d'arbres ou de branches provenant de l'extérieur de l'emprise des lignes de transport pendant une catastrophe naturelle ne sont pas à déclarer (les catastrophes qui peuvent créer des pannes qui n'ont pas à être déclarées comprennent entre autres les tremblements de terre, les incendies, les tornades, les ouragans, les éboulements, les fortes rafales, les grosses tempêtes telles que définies par le propriétaire du réseau de transport ou un organisme réglementaire concerné, les tempêtes de verglas et les inondations) ni (2) les pannes causées par la végétation, mais attribuables à l'activité humaine ou animale (les activités humaines ou animales qui peuvent créer des pannes qui n'ont pas à être déclarées comprennent entre autres l'exploitation forestière, la coupe d'arbres par des animaux, les contacts de véhicules avec des arbres, l'arboriculture, l'horticulture ou l'agriculture ou l'élimination ou l'extraction de végétation).</p>
R3.3	<p>The outage information provided by the Transmission Owner to the RRO, or the RRO's designee, shall include at a minimum: the name of the circuit(s) outaged, the date, time and duration of the outage; a description of the cause of the outage; other pertinent comments; and any countermeasures taken by the Transmission Owner.</p>	E3.3	<p>Les données sur les pannes fournies par le propriétaire du réseau de transport à l'organisation régionale de fiabilité ou à l'organisme désigné par elle doivent comprendre au moins les éléments suivants : nom du circuit ou des circuits en panne et date, heure et durée de la panne, description de la cause de la panne, autres commentaires pertinents et mesures prises par le propriétaire de réseau de transport.</p>
R3.4	<p>An outage shall be categorized as one of the following:</p>	E3.4	<p>Chaque panne doit être classée dans l'une des catégories suivantes :</p>
R3.4.1	<p>Category 1 — Grow-ins: Outages caused by vegetation growing into lines from vegetation inside and/or outside of the ROW;</p>	E3.4.1	<p>Catégorie 1 — Croissance : pannes causées par la croissance de la végétation qui se trouve dans l'emprise des lignes de transport et à l'extérieur de celle-ci;</p>
R3.4.2	<p>Category 2 — Fall-ins: Outages caused by vegetation falling into lines from inside the ROW;</p>	E3.4.2	<p>Catégorie 2 — Chutes : pannes causées par la chute, sur les lignes, d'arbres ou de branches qui se trouvent dans les emprises des lignes de transport;</p>

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
R3.4.3	Category 3 — Fall-ins: Outages caused by vegetation falling into lines from outside the ROW.	E3.4.3	Catégorie 3 — Chutes : pannes causées par la chute, sur les lignes, d'arbres ou de branches qui se trouvent à l'extérieur des emprises des lignes de transport.
R4	The RRO shall report the outage information provided to it by Transmission Owner's, as required by Requirement 3, quarterly to NERC, as well as any actions taken by the RRO as a result of any of the reported outages.	E4	L'organisation régionale de fiabilité doit, tous les trois mois, conformément à l'exigence E3, soumettre à la NERC les données présentées par le propriétaire de réseau de transport ainsi que les mesures prises par l'organisation régionale de fiabilité à la suite de la déclaration des pannes.

C. Measures / Mesures

M1	The Transmission Owner has a documented TVMP, as identified in Requirement 1.	M1	Le propriétaire de réseau de transport conserve la preuve qu'il s'est doté d'un programme documenté de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport, comme le prescrit l'exigence E1.
M1.1	The Transmission Owner has documentation that the Transmission Owner performed the vegetation inspections as identified in Requirement 1.1.	M1.1	Le propriétaire de réseau de transport conserve la documentation indiquant qu'il a exécuté les inspections de la végétation, comme le prescrit l'exigence E1.1.
M1.2	The Transmission Owner has documentation that describes the clearances identified in Requirement 1.2.	M1.2	Le propriétaire du réseau de transport conserve la documentation qui décrit les dégagements prescrits à l'exigence E1.2.
M1.3	The Transmission Owner has documentation that the personnel directly involved in the design and implementation of the Transmission Owner's TVMP hold the qualifications identified by the Transmission Owner as required in Requirement 1.3.	M1.3	Le propriétaire du réseau de transport conserve la documentation indiquant que le personnel qui participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport a les compétences indiquées par le propriétaire du réseau de transport, comme le prescrit l'exigence E1.3.
M1.4	The Transmission Owner has documentation that it has identified any areas not meeting the Transmission Owner's standard for vegetation management and any mitigating measures the Transmission Owner has taken to address these deficiencies as identified in Requirement 1.4.	M1.4	Le propriétaire de réseau de transport conserve la documentation indiquant qu'il a repéré des emplacements qui ne satisfont pas à ses normes en matière de maîtrise de la végétation et décrivant les mesures d'atténuation que le propriétaire du réseau de transport a prises pour corriger la situation, comme le prescrit l'exigence E1.4.

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
M1.5	The Transmission Owner has a documented process for the immediate communication of imminent threats by vegetation as identified in Requirement 1.5.	M1.5	Le propriétaire de réseau de transport conserve la preuve qu'il s'est doté d'un processus écrit qui prévoit le signalement immédiat des menaces imminentes que présente la végétation, comme le prescrit l'exigence E1.5.
M2	The Transmission Owner has documentation that the Transmission Owner implemented the work plan identified in Requirement 2.	M2	Le propriétaire de réseau de transport conserve la documentation indiquant que le propriétaire du réseau de transport a exécuté le plan de travail que prescrit l'exigence E2.
M3	The Transmission Owner has documentation that it has supplied quarterly outage reports to the RRO, or the RRO's designee, as identified in Requirement 3.	M3	Le propriétaire de réseau de transport conserve la documentation indiquant qu'il a présenté des rapports trimestriels sur les pannes à l'organisation régionale de fiabilité ou à l'organisme désigné par elle, conformément à l'exigence E3.
M4	The RRO has documentation that it provided quarterly outage reports to NERC as identified in Requirement 4.	M4	L'organisation régionale de fiabilité conserve la documentation indiquant qu'elle a présenté à la NERC des rapports trimestriels sur les pannes, conformément à l'exigence E4.

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility RRO NERC	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Organisation régionale de fiabilité NERC
1.2	Compliance Monitoring Period and Reset One calendar Year	1.2	Périodicité et durée de validité de la vérification de la conformité Une année civile
1.3	Data Retention Five Years	1.3	Conservation des données Cinq ans

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>The Transmission Owner shall demonstrate compliance through self-certification submitted to the compliance monitor (RRO) annually that it meets the requirements of NERC Reliability Standard FAC-003-1. The compliance monitor shall conduct an on-site audit every five years or more frequently as deemed appropriate by the compliance monitor to review documentation related to Reliability Standard FAC-003-1. Field audits of ROW vegetation conditions may be conducted if determined to be necessary by the compliance monitor.</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Le propriétaire de réseau de transport doit faire la preuve, par une autocertification présentée chaque année au vérificateur de la conformité, qu'il satisfait aux exigences de la norme de fiabilité FAC-003-1 de la NERC. Le vérificateur de la conformité doit effectuer une vérification sur place tous les cinq ans ou plus souvent, s'il le juge nécessaire, pour examiner la documentation se rapportant à la norme de fiabilité FAC-003-1. Des vérifications sur place de la végétation dans les emprises des lignes de transport peuvent être effectuées, si le vérificateur de la conformité le juge nécessaire.</p>
2.	Levels of Non-Compliance	2.	Niveaux de non-conformité
2.1	Level 1:	2.1	Niveau 1 :
2.1.1	The TVMP was incomplete in one of the requirements specified in any subpart of Requirement 1, or;	2.1.1	Le programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport est incomplet à l'égard d'une prescription définie dans l'une ou l'autre des sous-parties de l'exigence E1 ou;
2.1.2	Documentation of the annual work plan, as specified in Requirement 2, was incomplete when presented to the Compliance Monitor during an on-site audit, or;	2.1.2	La documentation du plan de travail annuel, définie à l'exigence E2, était incomplète quand elle a été présentée au vérificateur de la conformité dans le cadre d'une vérification sur place ou;
2.1.3	The RRO provided an outage report to NERC that was incomplete and did not contain the information required in Requirement 4.	2.1.3	L'organisation régionale de fiabilité a présenté à la NERC un rapport sur les pannes qui était incomplet et qui ne contenait pas les renseignements prescrits à l'exigence E4.
2.2	Level 2:	2.2	Niveau 2 :
2.2.1	The TVMP was incomplete in two of the requirements specified in any subpart of Requirement 1, or;	2.2.1	Le programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport est incomplet à l'égard de deux prescriptions définies dans l'une ou l'autre des sous-parties de l'exigence E1 ou;
2.2.2	The Transmission Owner was unable to certify during its annual self-certification that it fully implemented its annual work plan, or documented deviations from, as specified in Requirement 2.	2.2.2	Le propriétaire de réseau de transport n'a pas été en mesure de certifier, à l'occasion de son autocertification annuelle, qu'il avait entièrement exécuté son plan de travail annuel ou qu'il en a documenté les écarts, comme le prescrit l'exigence E2.

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

Programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport

Ch.	English Version		Version française
2.2.3	The Transmission Owner reported one Category 2 transmission vegetation-related outage in a calendar year.	2.2.3	Le propriétaire de réseau de transport a déclaré une panne de ligne de transport liée à la végétation de catégorie 2 dans l'année civile en cause.
2.3	Level 3:	2.3	Niveau 3 :
2.3.1	The Transmission Owner reported one Category 1 or multiple Category 2 transmission vegetation-related outages in a calendar year, or;	2.3.1	Le propriétaire de réseau de transport a déclaré une panne de ligne de transport liée à la végétation de catégorie 1 ou de catégorie 2 dans l'année civile ou;
2.3.2	The Transmission Owner did not maintain a set of clearances (Clearance 2), as defined in Requirement 1.2.2, to prevent flashover between vegetation and overhead ungrounded supply conductors, or;	2.3.2	Le propriétaire de réseau de transport n'a pas maintenu les dégagements (dégagement 2) prescrits à l'exigence E1.2.2 pour éviter les courts-circuits électriques entre la végétation et les conducteurs aériens d'alimentation non mis à la terre ou;
2.3.3	The TVMP was incomplete in three of the requirements specified in any subpart of Requirement 1.	2.3.3	Le programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport est incomplet à l'égard de trois prescriptions définies dans l'une ou l'autre des sous-parties de l'exigence E1.
2.4	Level 4:	2.4	Niveau 4 :
2.4.1	The Transmission Owner reported more than one Category 1 transmission vegetation-related outage in a calendar year, or;	2.4.1	Le propriétaire de réseau de transport a déclaré plus d'une panne de ligne de transport liée à la végétation de catégorie 1 dans l'année civile ou;
2.4.2	The TVMP was incomplete in four or more of the requirements specified in any subpart of Requirement 1.	2.4.2	Le programme de maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de transport est incomplet à l'égard de quatre prescriptions définies dans l'une ou l'autre des sous-parties de l'exigence E1 ou plus.

E. Regional Differences / Différences régionales

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

Traduction française de la norme de la NERC FAC-003-1

Transmission Vegetation Management Program

*Programme de maîtrise de la végétation dans les
emprises des lignes de transport*

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
Version 1	TBA	<ol style="list-style-type: none">1. Added “Standard Development Roadmap.”2. Changed “60” to “Sixty” in section A, 5.2.3. Added “Proposed Effective Date: April 7, 2006” to footer.4. Added “Draft 3: November 17, 2005” to footer.	01/20/06

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
Version 1	À venir	<ol style="list-style-type: none">1. Ajout de la « feuille de route » dans sa version anglaise2. Remplacement de « 60 » par « soixante » dans la section A, 5.2 dans la version anglaise3. Ajout de « Date d’entrée en vigueur proposée : 7 avril 2006 » dans le pied de page de la version anglaise4. Ajout de « Version préliminaire 3 : 17 novembre 2005 » dans le pied de page de la version anglaise	20 janvier 2006